



## AVEC SYNCOM RATIONALISEZ LE SUIVI DE VOS TRAVAUX DE VOIRIE.

→ Les travaux visant à entretenir, renforcer ou étendre les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité ou de télécommunications sollicitent une multiplicité d'intervenants. Ils imposent une coordination rigoureuse pour éviter de multiplier les interventions désordonnées sur la voie publique.

→ La mutualisation des données travaux permet d'éviter les gaspillages et de gagner du temps.

→ Pour aider les communes, le Sigeif, en collaboration avec le Sedif et le Sipperec, a créé dès 1994 l'association Syncom qui gère une plateforme destinée à suivre au quotidien les ouvertures et les fermetures de fouilles qu'ils réalisent, ainsi que celles de leurs délégataires Veolia Eau Île-de-France, ENEDIS et GRDF, également adhérents à l'association.

Depuis sa création Syncom représente un lieu privilégié de dialogue et d'échanges entre les communes ou intercommunalités d'Île-de-France et les délégataires d'eau, de gaz et d'électricité, avec pour objectif commun de faciliter le travail du gestionnaire de voirie.

### → CONTACTS

lenny.collet@syncom.fr  
matthieu.renoy@syncom.fr  
Téléphone : 01 44 13 93 06

## → Les partenaires



# syncom.fr

64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris  
Téléphone : 01 44 13 93 06. Courriel : contact@syncom.fr

# SYN-COM

Aide à la gestion des travaux de voirie



→ Pour une mutualisation  
des Plans de corps de rues  
et des diagnostics amiante



NOUVEAU

## DEUX SERVICES POUR VOUS AIDER À MIEUX GÉRER VOS TRAVAUX DE VOIRIE ET/OU SUR RÉSEAUX.

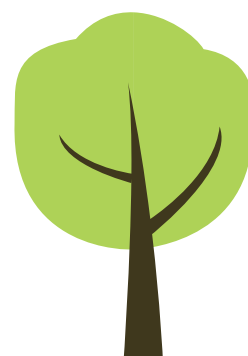
Face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés (cf. récentes publications de l'ANSES<sup>[1]</sup>) et à la publication d'un nouveau standard pour la réalisation de fonds de plan des corps de rue récemment défini par le CNIG<sup>[2]</sup>, Syncom développe actuellement deux projets visant à renforcer la mutualisation des données nécessaires à la préparation des travaux. Ces nouveaux services, basés sur un principe "gagnant-gagnant", sont actuellement en cours de test et seront accessibles dès janvier 2017.

Les parties prenantes, communes, communautés d'agglomération, syndicats et leurs délégataires sont invitées à mutualiser les informations patrimoniales en leur possession ainsi que les diagnostics et les levés réalisés afin :

- de réduire leurs dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- d'accélérer le processus de prise de décisions préalables à la mise en oeuvre des projets,
- de contribuer à la dynamique de partage et de collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux.

[1] Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

[2] CNIG : Conseil National de l'Information Géographique



## 1 UN NOUVEAU PORTAIL D'ÉCHANGES DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES CONFORME AU NOUVEAU STANDARD PCRS.

La publication récente, par le CNIG, d'un nouveau standard PCRS pour la réalisation de fonds de plan bouleverse les habitudes. Pour les collectivités, comme pour les opérateurs de réseaux, la constitution d'un nouveau stock de fonds de plan est à la fois onéreuse et difficile à tenir à jour. C'est pourquoi, les membres fondateurs de Syncom ont décidé de créer un portail d'échanges de données cartographiques.

La solution proposée permettra à chacun d'accéder aux différents plans conformes au standard PCRS collectés par les maîtres d'ouvrages publics ou privés. Il disposera de nombreuses fonctionnalités : recherche par rue, téléchargement aux formats GML, DWG, DGN, DXF et SHP, et certification de respect des prescriptions édictées par le CNIG...

Le nouveau standard PCRS permettra :

- De disposer d'un plan unifié en termes d'échelle, de qualité, de précision,
- De permettre à l'ensemble des acteurs d'utiliser un langage commun (même nomenclature de données),
- De disposer d'un fond de plan de qualité suffisante pour y représenter des réseaux de classe A.



### LE DÉCRET DU 22/12/2015

Le PCRS présente un caractère réglementaire

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique »

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) constitue le socle commun topographique minimal de base décrivant à très grande échelle les limites apparentes de la voirie.

### → LIENS UTILES

[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)  
[cnig.gouv.fr](http://cnig.gouv.fr)

## 2 UNE SOLUTION POUR ÉVITER DE FAIRE REFAIRE SYSTÉMATIQUEMENT DES DIAGNOSTICS DÉJÀ EXISTANTS.

→ Si l'on peut se féliciter de l'existence de différents textes de lois visant à assurer la protection sanitaire des personnels intervenant sur les chantiers, on peut aussi en observer les répercussions négatives sur la durée d'organisation desdits chantiers et sur leur coût. Jusqu'à présent, en effet, chaque intervenant se devait d'effectuer, à ses frais et pour son compte, un diagnostic permettant de détecter la présence d'amiante et/ou de HAP<sup>[3]</sup> dans les enrobés entraînant une multiplication inutile de ces diagnostics donc une multiplication des coûts qui, cumulés, finissaient par coûter cher à la collectivité. Au moment où les pouvoirs publics nous invitent à préciser davantage encore les caractéristiques des enrobés, il semblait opportun de créer une plateforme commune permettant à chacun d'accéder à ces diagnostics plutôt que d'avoir à les faire refaire au gré des besoins des uns et des autres. Ceci permettra, non seulement de réaliser des économies non négligeables mais aussi de mieux programmer les travaux.

[3] HAP : Hydrocarbure aromatique polycyclique

→ Ce nouvel outil disposera d'un module de recherche, d'un module de téléchargement des fiches d'analyses associées aux prélèvements et d'un module de représentation cartographique



### RÉGLEMENTATION EN COURS

Une obligation de caractérisation des enrobés :

Chaque intervenant sur la voirie se doit aujourd'hui d'effectuer à ses frais et pour son compte, à défaut d'informations patrimoniales disponibles un diagnostic permettant de détecter la présence d'amiante et/ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés (article R4412-97 du Code du travail).

Le décret 2012-639 du 04 mai 2012, applicable au 01 juillet 2012, renforce les obligations des intervenants. La réglementation leur impose en effet non seulement d'évaluer les risques et donc de signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être « remaniées » (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants), mais ils sont de plus considérés comme responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du code de l'environnement). En outre le ré-emploi ou recyclage d'un enrobé contenant de l'amiante est interdit.

### → LIENS UTILES

[Developpement-durable.gouv.fr/amiante](http://Developpement-durable.gouv.fr/amiante)  
[Travailler-mieux.gouv.fr](http://Travailler-mieux.gouv.fr)  
[\[rubrique dangers et risques>amiante\]](#)  
[Anses.fr](http://Anses.fr)